

CH
Départ : 2514



ARRETE N° 2024/ 866

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/756 DU 13 MARS 2024 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC RUE UTRILLO SISE SECTION MOTOR POOL**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/756 du 13 mars 2024 portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue Utrillo sise section Motor Pool,

Vu le courriel de la SARL TP SERVICES, en date du 19 mars 2024 et enregistré en mairie sous le n° 05/03,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}./

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/756 du 13 mars 2024 susvisé est modifié comme suit :

Dans le cadre de travaux de grutage, la SARL TP SERVICES (ci-après dénommée le permissionnaire), située au 22 rue Pierre Rabu, Tina - 98 800 Nouméa (RIDET 1 517 291.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de trente (30) mètres carrés au droit du 08 rue Utrillo sise section Motor Pool en vue d'y positionner un camion grue sur la chaussée et sur le trottoir à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour.

L'article 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/756 du 13 mars 2024 susvisé est modifié comme suit :

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de deux cents (200) francs CFP/m²/jour pour l'année 2024.

Ce droit d'occupation du domaine public ne saurait être inférieur à dix mille (10 000) francs CFP.

Un forfait supplémentaire unique de quinze mille (15 000) francs CFP, en sus de la redevance journalière, est fixé en cas de nécessité de fermer au moins une voie à la circulation.

Cette redevance d'un montant total de vingt-cinq mille (25 000) francs CFP est payable, dès réception du titre de recette, à monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 2./

Le reste de l'arrêté n° 2024/756 du 13 mars 2024 est inchangé.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
DSIS	1
DEP/SEEP	1
SGVD	1
Intéressé(e) : tpservices@mls.nc	1
Mairie (mise en ligne)	1

NOUMEA, LE 28 MAR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

